

Prestations de déménagement

Quels sont les impacts environnementaux liés aux prestations de déménagement ?

Les impacts environnementaux induits par ce type de prestations sont notamment liés :

- Aux transports, qui émettent des gaz à effet de serre (majoritairement du CO₂)
- Aux produits d'emballage, qui nécessite l'extraction de matières premières puis leur fabrication, engendrant des émissions de gaz à effet de serre, des pollutions (air, eau, sol), un épuisement des ressources et ayant des impacts sur la biodiversité (rejets de produits toxiques) ;
- Aux déchets, qu'il s'agisse des produits d'emballage ou des biens qui ne seront pas conservés à l'issue du déménagement.

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, le pouvoir adjudicateur pourra étudier la possibilité de réserver le marché aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du handicap.

Selon les articles [R2111-4](#), [L2112-2](#) et [R2152-7](#) du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché.**

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre [fiche dédiée](#)

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Produits d'emballage écoresponsables

Dans la mesure où des produits d'emballage (cartons, caisses, adhésifs, etc.) seraient fournis par le titulaire du marché, l'acheteur pourra exiger des produits :

- réemployés et/ou réemployables ou recyclables, et comprenant des matières recyclées ;
- porteurs d'un écolabel (FSC, PEFC ou équivalent pour les cartons par exemple);
- livrés sans blister en plastique.

2. Spécification technique : Protection des locaux

Pour la protection des locaux, le titulaire sera à nouveau invité à privilégier les produits et équipements réemployés, réemployables, recyclables et comprenant des matières recyclées.



L'acheteur pourra indiquer qu'il accepte que le titulaire ait recours à des couvertures pour la protection de certains éléments si le prestataire le juge envisageable. L'acheteur rappellera que tout dommage sera la responsabilité du titulaire.

3. Condition d'exécution : Limiter l'utilisation excessive de produits d'emballage

L'acheteur pourra demander au titulaire de maximiser le remplissage des contenants afin d'en limiter le nombre, tout en veillant à prévenir les troubles musculosquelettiques.

4. Condition d'exécution : Information relative aux émissions de CO₂

L'acheteur pourra demander au titulaire de l'informer des émissions de CO₂ engendrées par les prestations en s'appuyant sur l'article L. 1431-3 du Code des transports. Celui-ci pose l'obligation pour les entreprises réalisant des prestations de déménagement d'informer leurs clients des émissions de gaz à effet de serre liées aux prestations. Les principes de calcul et d'information des bénéficiaires figurent aux articles D. 1431-1 à D. 1431-23 du code des transports.

5. Condition d'exécution : Transporteur responsable

L'acheteur peut exiger que le titulaire et ses éventuels sous-traitants soient engagés dans un programme de réduction de leurs émissions carbone tels que le programme EVE et formés à l'écoconduite.



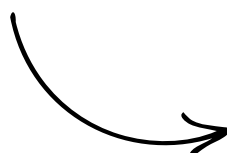
Dans l'optique de réduire l'impact environnemental des prestations, l'acheteur peut également exiger du titulaire qu'il adopte un plan de progrès dans lequel il s'engagera à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Focus sur la cyclo-logistique

Les acteurs de la cyclo-logistique peuvent proposer des prestations de déménagement. Le pouvoir adjudicateur peut ainsi réaliser un sourcing pour connaître les capacités du milieu fournisseur à réaliser ce type de prestations. Selon les résultats de ce sourcing et des besoins de l'entité, celle-ci pourra :

- demander la réalisation de l'entièreté des prestations par le biais de la cyclo-logistique;
- Créer un lot spécifiquement adapté aux capacités des cyclologisticiens.

A noter que certains cyclo-logisticiens sont également des acteurs de l'ESS, ce qui permet de réaliser un achat doublement vertueux.



Aller plus loin grâce à la Boîte à outils du GIP Maximilien portant sur la cyclologie.

Critères de jugement des offres

Selon les informations obtenues dans le cadre du sourcing mené en amont, l'acheteur pourra valoriser :

- La stratégie de gestion des déchets des soumissionnaires, notée selon la hiérarchie des mode de traitement des déchets ;
- Le taux de produits d'emballage réemployés qui seront fournis ;
- Le taux de produits ecolabellisés ;
- La signature de la charte ou la détention du label Objectif CO₂ ou tout programme équivalent (si cela n'est pas exigé dans les conditions d'exécution).



S'il le souhaite, l'acheteur peut aussi demander aux soumissionnaires d'indiquer quelles actions ils entreprennent parmi une liste d'actions préalablement définie par l'acheteur, en s'appuyant sur le cahier des charges du programme EVE. La notation pourra être fonction du nombre d'actions engagées parmi les actions listées.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

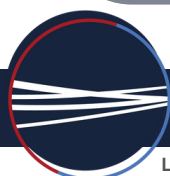
MACS - Projets financés par :

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DRIETS)



Cofinancé par
l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE